

B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74
E mail : info@ville-pont-audemer.fr

ARRÊTÉ DU MAIRE

AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC 29 RUE JULES FERRY

Le Maire de la Ville de Pont-Audemer,

VU la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

VU l'article L 512-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

VU le Code de la route,

VU l'article 610-5 du code pénal,

VU la déclaration préalable n° 27.467.25. S00061 déposée le 25 avril 2025 et en cours d'instruction à Madame PITTARAS Claire pour des travaux de ravalement de façade sis 29, rue Jules Ferry à Pont-Audemer,

VU la demande écrite de l'entreprise DECAP'FLASH NES représentée par Monsieur Bossey Amaury en date du 25 juin 2025 pour des travaux de rénovation de façade sis 29, rue Jules Ferry à Pont-Audemer.

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de garantir la sécurité des usagers pendant la durée des travaux cités ci-dessus,

ARRÊTE

Article 1 : L'entreprise DECAP'FLASH NES est autorisée à occuper le domaine public sis 29, rue Jules Ferry à Pont-Audemer, à compter du vendredi 18 juillet 2025 jusqu'au jeudi 18 septembre 2025 afin d'installer un échafaudage sur une longueur de 10 mètres pour réaliser les travaux ci-dessus.

Article 2 : L'entreprise DECAP'FLASH NET est autorisée à stationner trois véhicules de chantier immatriculés GR-525-ZQ, FR-684-TA et GH-303-NR sur les places réglementaires.

Article 3 : L'entreprise DECAP'FLASH NES devra prendre toutes les précautions nécessaires afin de protéger le domaine public et la mise en place de la signalisation réglementaire pour la sécurité des piétons sur la zone d'intervention et ce pendant toute la durée des travaux.

Article 4 : L'entreprise DECAP'FLASH NES devra se conformer à la réglementation de l'arrêté municipal n° 224-2012 du 14 mai 2012.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Pont-Audemer, la Police Municipale, le SMUR, les Sapeurs-Pompiers, Monsieur Bossey Amaury, Madame Pittaras Claire et l'entreprise DECAP'FLASH NES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté sera rendu exécutoire dès sa notification aux intéressés.

Fait à Pont-Audemer, le 7 juillet 2025

Pour le Maire et par délégation, le Conseiller délégué, en charge de l'aménagement et des travaux



Richard DUCLOS

